

CONSEIL D'ADMINISTRATION EXCEPTIONNEL

Séance du 21 mai 2026

DÉLIBÉRATION N°D-26-06

VU le code de l'environnement, notamment les dispositions des articles L. 331-8 stipulant que l'aménagement et la gestion des parcs nationaux peuvent être confiés à un organisme pouvant constituer un établissement public où sont représentées les collectivités locales intéressées ;

VU le code de l'environnement, notamment les dispositions des articles R. 331-23 à R. 331-35 ; relatifs aux attributions du Conseil d'administration ;

VU le décret n° 2009-614 en date du 3 juin 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, notamment l'article 21 ;

VU le décret n°2014-48 en date du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe ;

VU le décret n°2021-1320 du 11 octobre 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration d'établissements publics de parcs nationaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2025 portant nomination du Directeur de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-SG/DCL/SLAC du 18 octobre 2021 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2022/SG/DCL/PAGP du 13 juin 2022 et n°2022/SG/DCL du 10 octobre 2022 et n°2024-2/SG/DCL/PAGP du 14 mai 2024 modifiant la composition du conseil d'administration du parc national de la Guadeloupe ;

VU la délibération n°D-15-25 du 26 novembre 2015 relative aux compétences du Conseil d'administration du Parc national de la Guadeloupe et aux délégations permanentes accordées au bureau et au directeur ;

VU le règlement intérieur du Conseil d'administration et du bureau du Parc national de la Guadeloupe approuvé le 23 juin 2022 et notamment ses modalités de vote pour l'élection du président et des vice-présidents du conseil d'administration ;

Considérant le rapport du Directeur du Parc national de la Guadeloupe, Monsieur Harry Ozier-Lafontaine relatif à la nécessité d'assurer la continuité institutionnelle du Conseil d'administration, à la suite de la vacance du poste de Président consécutive à la cessation du mandat de Monsieur Ferdy Louisy en qualité de maire de la commune de Goyave, intervenue à l'issue des dernières élections municipales ;

Considérant l'appel à candidatures lancé par le Commissaire du Gouvernement, représenté par Monsieur Monsieur Théo Gal, Sous-Préfet chargé de l'eau, de l'environnement et des ruralités auprès des administrateurs dans le cadre d'un renouvellement partiel allant jusqu'au 25 octobre 2027 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré ;

Constate

Article 1

Se portent candidats au poste de Président du Conseil d'administration du Parc national de la Guadeloupe :

- Monsieur David NEBOR
- Madame Nicole ERDAN
- Monsieur Jules OTTO

Aucune autre candidature n'ayant été enregistrée, il est procédé au vote.

À l'issue du premier tour de scrutin organisé par vote électronique, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 51
- Nombre de votes : 51
- Suffrages exprimés : 48
- Majorité absolue : 25
- Abstentions : 3
- Bulletins blancs : 0

Ont obtenu :

- Monsieur David NEBOR : 18 voix, soit 37,5 % des suffrages exprimés ;
- Madame Nicole ERDAN : 20 voix, soit 41,7 % des suffrages exprimés ;
- Monsieur Jules OTTO : 10 voix, soit 20,8 % des suffrages exprimés.

Article 2

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue requise au premier tour, il est procédé à un second tour de scrutin.

Monsieur Jules OTTO ayant retiré sa candidature, se portent candidats pour le second tour :

- Monsieur David NEBOR ;
- Madame Nicole ERDAN.

Aucune autre candidature n'ayant été enregistrée, il est procédé au vote.

À l'issue du second tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 51
- Nombre de votes : 51
- Suffrages exprimés : 48
- Majorité absolue : 25
- Abstentions : 3
- Bulletins blancs : 0



Parc national de la Guadeloupe

Montéran • 97120 Saint-Claude

Tél. +590 590 41 55 55 • Fax +590 590 41 55 56

www.guadeloupe-parcnational.fr • contact@guadeloupe-parcnational.fr

Ont obtenu :

- Monsieur David NEBOR : 20 voix, soit 41,7 % des suffrages ;
- Madame Nicole ERDAN : 28 voix, soit 58,3% des suffrages.

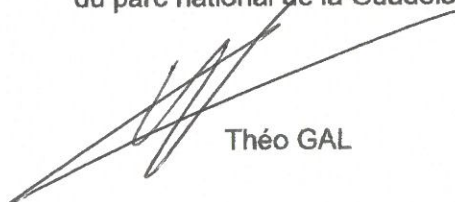
Madame Nicole ERDAN est élue et proclamée Présidente du Conseil d'administration du Parc national de la Guadeloupe.

Article 3

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions de l'article R.331-35 du code de l'environnement.


Fait à Saint-Claude, le 21 mai 2026.

Le Président de séance
Le Commissaire du Gouvernement
du parc national de la Guadeloupe



Théo GAL

Le Directeur
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe



Harry OZIER-LAFONTAINE



Parc national de la Guadeloupe

Montéran • 97120 Saint-Claude

Tél. +590 590 41 55 55 • Fax +590 590 41 55 56

www.guadeloupe-parcnational.fr • contact@guadeloupe-parcnational.fr

